

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Convocation du 18 mars 2021

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 25 mars 2021, à 18 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS – Gérald BAKAES – Karine PERRET – Philippe KUTZNER – Céline MARTIN – Robert LACOMBE – Karine RENARD – Alain LEGRAND – Jeanne GERVAIS – Augustin COLLET – Maryvonne CHEVALLIER – Claude NOLLET – Claire-Hélène MESSEANT – Pierrette ESTANG – Pascal OZANNE – Yolande REBOUX – Patrick GOMET – Christelle FRANCHIN – Joël VIRON.

Absent excusé : Jean-Pierre MARTIN (pouvoir à Pierrette ESTANG)

Secrétaire de séance : Philippe KUTZNER

Madame le Maire présente Monsieur Nicolas COUVRAND, le nouveau Directeur Général des Services et lui donne la parole.

Nicolas COUVRAND se présente et explique qu'il était précédemment Directeur au sein du PETR Gâtinais montargois et qu'il est ravi de venir travailler à Lorris.

Le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

1. Réponses aux questions orales posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

- Suite à la demande de Christelle FRANCHIN concernant la pose d'un filet sous la Halle, Madame le Maire indique qu'une solution temporaire a été prise avec la mise en place de pièges. L'entreprise et les ABF ont constaté qu'il serait très difficile d'installer un filet sans endommager les poutres anciennes de la Halle. Elle explique que les ABF refusent l'ancrage sur les poutres et qu'il n'y a pas de solution pérenne pour l'instant. L'objectif du piégeage étant de réduire la population de pigeons et les nuisances qu'ils génèrent.
- Madame le Maire informe que la classe « Caméléon » est ouverte : un enfant est présent depuis le lundi 8 mars. Une nouvelle inscription doit avoir lieu le lundi 29 mars auprès de la Directrice de l'école maternelle pour une rentrée très prochaine. D'autres dossiers sont en attente. Elle rappelle qu'à terme cette classe doit accueillir 7 enfants. Un accueil échelonné permet finalement une meilleure adaptation des enfants.
- Yolande REBOUX, ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal, s'inquiétait des problèmes de santé sur la commune et notamment le manque de médecin. Madame le Maire rappelle qu'elle recherche activement des médecins pour l'ensemble du territoire. Elle précise qu'elle a des contacts avec des médecins et qu'un projet avec des internes est en cours de montage. Le Conseil Municipal sera informé des avancées du dossier.
Madame le Maire indique également avoir rencontré un cardiologue qui souhaite s'installer à Lorris. Elle précise qu'il y a de la place au sein de la maison de santé.

- Jean-Pierre MARTIN demandait où en est le projet de ralentisseur Faubourg de Gien, afin de limiter la vitesse excessive. Madame le Maire rappelle qu'une subvention a été sollicitée auprès du Département. Le montant s'élève à 22 173,20 € (voir recette d'investissement). Elle rappelle également que les travaux de voirie sont des dépenses d'investissement et qu'il convenait d'attendre le vote du budget primitif. Les devis ayant été demandés au préalable, les travaux pourront être engagés prochainement.
- A la demande de Pierrette ESTANG concernant les jardinières à la Fontaine Saint Michel, Madame le Maire indique que les jardinières (avec plantes annuelles) ont été remplacées depuis plusieurs années par des parterres de plantes vivaces, qui demandent moins d'entretien et d'arrosage. Elle précise qu'avec les périodes de canicule successives, il convient de cultiver et fleurir différemment avec des solutions alternatives, notamment concernant l'arrosage et la bonne gestion des ressources en eau.
Joël VIRON confirme pour son expérience professionnelle, qu'il va arrêter la production de maïs.
Madame le Maire rappelle que les réserves en eau ne sont pas inépuisables.
- Augustin COLLET avait fait part de la demande du judo club afin d'être autorisé à utiliser le City Park pour s'entraîner. Madame le Maire informe que Karine PERRET a rappelé aux Présidents d'association sportive que le City Park est réservé aux Lorriçois. Elle ajoute que le bureau municipal a donné un avis favorable au handball club pour l'utilisation de la cour de l'école élémentaire. Concernant le City Park, Madame le Maire déclare être satisfaite des remontées positives qu'elle reçoit des familles riveraines et que les enfants sont ravis d'avoir cet équipement à disposition.
Pascal OZANNE demande si des poubelles sont prévues. Madame le Maire répond par l'affirmative et précise qu'un espace va être aménagé avec poubelles et bancs.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.

3. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 28 janvier 2021 :

DÉCISION DU MAIRE n° D2021/006 – Demande de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Loiret

Considérant l'appel à projets pour la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 de la Préfecture du Loiret ainsi que le projet de construction d'un Tennis Couvert sur le territoire de la commune de Lorris, Madame le Maire décide de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture du Loiret au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021.

Le plan de financement, avec le détail des travaux, est présenté comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Maîtrise d'œuvre	40 833 €	Préfecture	317 041,55 €
Travaux	865 000,00 €	Fédération Française de Tennis	100 000,00 €
		Autofinancement	488 791,45€
TOTAL	905 833 €	TOTAL	905 833 €

Madame le Maire annonce une bonne nouvelle : l'architecte a envoyé une nouvelle proposition pour un court de tennis couvert et un clubhouse qui financièrement rentre dans le budget initial. Elle précise qu'un réajustement sera transmis à la Préfecture.

DÉCISION DU MAIRE n° D2021/007 – Achat d'un ordinateur portable pour le DGS

Considérant la nécessité d'acquérir un ordinateur portable pour le DGS, Madame le Maire décide de conclure, avec la Société I-D-P Informatique située à Châteauneuf-sur-Loire, un marché pour l'acquisition d'un ordinateur portable DELL pour le directeur général des services de la commune de Lorris.

Ce marché s'élève à la somme de 1586,40 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique) du budget communal.

Madame le Maire ajoute que l'ordinateur de la directrice était devenu obsolète. L'achat d'un ordinateur portable est plus pratique pour les fonctions du directeur.

DÉCISION DU MAIRE n° D2021/008 – Formation des services techniques

Madame le Maire décide de conclure, avec la Société IZ Inovation située à LYON, un marché pour la formation de 8 agents des services techniques du 9 au 10 mars 2021 concernant l'utilisation des produits phytosanitaires.

Ce marché s'élève à la somme de 2 755,20 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 6184 (versement à des organismes de formation) du budget communal.

Joël VIRON indique avoir suivi une formation similaire et qu'elle avait été prise en charge totalement par la chambre d'agriculture.

Madame le Maire informe que des renseignements seront pris afin de savoir si les agents communaux peuvent également bénéficier d'une aide pour la prochaine session de formation.

DÉCISION DU MAIRE n° D2021/009 – Taille des arbres

Madame le Maire décide de conclure, avec la Société Vertical Élagage située à Lorris, un marché pour la taille de 211 arbres sur le territoire de la commune. Ce marché s'élève à la somme de 14 076 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 61521 (terrains) du budget communal.

DÉCISION DU MAIRE n° D2021/010 – Diagnostic des serres : Rue de l'Abzoue

Madame le Maire décide de conclure, avec la Société CTI Diagnostic située à Montargis, un marché pour le diagnostic des serres situées Rue de l'Abzoue à Lorris.

Ce marché s'élève à la somme de 1 104 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 6226 (honoraires) du budget communal.

Madame le Maire précise que les terrains ont été remis à la vente auprès du notaire car l'acquéreur potentiel n'a pas donné suite. Ce nouveau diagnostic est une obligation. Trois devis ont été demandés et le moins cher a été retenu.

DÉCISION DU MAIRE n° D2021/011 – Formation préalable à l'armement pour la police municipale

Madame le Maire décide de conclure, avec le CNFPT de Paris, un marché pour la formation de 2 agents de Police Municipale du 10 au 16 mars 2021 concernant l'armement.

Ce marché s'élève à la somme de 2 475,00 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 6184 (versement à des organismes de formation) du budget communal.

Elle informe que la formation des agents s'est bien déroulée.

DÉCISION DU MAIRE n° D2021/012 – Armement de la police municipale

Madame le Maire décide de conclure, avec la Société Armurerie Foulquier située à Orléans, un marché pour l'achat de pistolets et munitions dans le cadre de l'armement de la Police Municipale.

Ce marché s'élève à la somme de 1 719 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2158 (matériel et outillages techniques) du budget communal.

DÉCISION DU MAIRE n° D2021/013 – Demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance vidéoprotection (FIPDR) 2021

Considérant l'appel à projets Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance vidéo-protection (FIPDR) 2021 ainsi que la nécessité de mettre en place des équipements de vidéo-protection dans le lotissement du Gué Lévêque, Madame le Maire décide de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture du Loiret au titre de l'appel à projets Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance vidéo-protection (FIPDR) 2021.

Le plan de financement, avec le détail des travaux, est présenté comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Installation et mise en service de deux caméras dans le lotissement du Gué L'Évêque	5 441 €	FIPDR 2021	1 632 €
		Autofinancement	3 809 €
Total	5 441 €		5 441 €

DÉCISION DU MAIRE n° D2021/014 – Travaux de sécurisation Rue du Chemin aux Cochons

Considérant la nécessité de sécuriser la Rue du Chemin aux Cochons, Madame le Maire décide de conclure, avec la Société Vauvelle, un marché pour la fourniture et l'installation de potelet en bois avec bande rétro-fléchissant pour la sécurisation de la Rue du Chemin aux Cochons sur la commune de Lorris.

Ce marché s'élève à la somme de 6 882 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2315 (installation matériels et outillages techniques) du budget communal 2021.

Yolande REBOUX s'inquiète de savoir si les enfants ne peuvent pas tomber sur les plots et se blesser. Corinne GERVAIS indique que les plots sont assez hauts.

Yolande REBOUX rappelle que la plantation d'une haie avait été évoquée. Madame le Maire explique qu'une haie demanderait de l'entretien et de l'arrosage. Elle constate que ce cheminement est une réussite et indique voir régulièrement des joggeurs, promeneurs et cyclistes.

DÉCISION DU MAIRE n° D2021/015 – Lutte contre les pigeons

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération de pigeons sous la Halle de Lorris, Madame le Maire décide de conclure, avec la Société PEV Environnement, un marché pour dix interventions comprenant la mise en place des pièges, l'agrainage, l'enlèvement des pigeons ainsi que le suivi technique.

Ce marché s'élève à la somme de 3 360 € TTC (pour 10 interventions). Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 611 (contrat de prestation de service) du budget communal 2021.

DÉCISION DU MAIRE n° D2021/016 – Travaux : Lotissement Le Terrier

Madame le Maire décide de conclure, avec la société Vauvelle, un marché pour la fourniture et la pose d'un poste de refoulement pour les eaux pluviales ainsi que le raccordement sur le réseau d'eau pluvial existant au lotissement Le Terrier à Lorris.

Ce marché s'élève à la somme de 27 270 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2315 (Installation et matériels techniques) du budget communal 2021.

Madame le Maire informe que le lotissement est situé sur une plaque d'argile et que le maître d'œuvre a attiré l'attention sur la nécessité de créer un bassin de rétention afin d'éviter tout risque d'inondation.

Joël VIRON suggère une autre possibilité : celle d'un puisard large et profond. Ce procédé a déjà été utilisé pour les installations d'assainissement non collectif et qu'il fonctionne bien.

Madame le Maire indique qu'elle posera la question dès le lendemain au prestataire.

DÉCISION DU MAIRE n° D2021/017 – Création d'un regard et d'un branchement d'eaux usées

Madame le Maire décide de conclure, avec la société Véolia, un marché pour la création un regard d'eaux usées ainsi qu'un raccordement d'un branchement d'eaux usées Rue du 14 Août à Lorris.

Ce marché s'élève à la somme de 3 024 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2315 (Installation et matériels techniques) du budget assainissement 2021.

Patrick GOMET demande s'il s'agit d'une nouvelle habitation. Madame le Maire répond que le raccordement est situé au n°17.

4. Points à l'ordre du jour

1) Budget principal : adoption du compte de gestion 2020

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière, pour l'année 2020.

Karine PERRET présente les résultats de l'exercice 2020, tels qu'ils apparaissent dans le bilan du compte de gestion et indique qu'ils sont identiques au Compte Administratif (**annexe 2**).

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière de Chatillon-Coligny avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité adopte le compte de gestion de l'exercice 2020, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de la même année. (1 vote contre : Yolande REBOUX, qui précise qu'elle est contre l'orientation des comptes mais pas contre la véracité des données ; 1 abstention : Patrick GOMET).

Philippe KUTZNER rappelle que ces comptes sont les comptes de gestion de l'administration fiscale, et qu'il s'agit juste de voter la concordance des budgets.

2) Budget principal : adoption du compte administratif 2020

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire avant le 30 juin de l'année n+1.

Madame le Maire quitte la salle. Pierrette ESTANG est nommée Présidente de séance avant de procéder au vote du compte administratif 2020 et elle laisse la parole à Karine PERRET, qui présente le compte administratif.

Les comptes ont été examinés par les membres de la commission des finances et sont récapitulés dans **l'annexe n° 3**. Ils ont été définitivement arrêtés et présentent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Excédent 2019 reporté : 702 601,60 €

- Dépenses 2020	3 077 747,57 €
- Recettes 2020	3 519 458,72 €
- Excédent de clôture 2020	441 711,15 €

Section d'investissement :

- Excédent 2019 reporté : 488 252,52 €

- RAR dépenses : 402 065,04 €

- RAR recettes : 19 200,00 €

- Dépenses 2020	807 168,05 €
- Recettes 2020	1 251 355,54 €
- Excédent de clôture 2020	444 187,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité adopte le compte administratif de l'exercice 2020. (1 vote contre : Yolande REBOUX ; 2 abstentions : Patrick GOMET *qui précise que les comptes sont différents de ceux présenter lors de la commission finances* et Joël VIRON).

3) Budget principal : affectation du résultat 2020

Avant de présenter l'affectation du résultat, Daniel TROUPILLON informe qu'effectivement de nouveaux documents ont été placés sur les tables. Il s'agit des budgets primitifs qui sont différents de ceux envoyés avec la convocation. Il rappelle que depuis plusieurs mois, les services administratifs travaillent en effectif réduit (absence pour maladie de la directrice générale des services et de la comptable). Il précise également que la trésorière de Châtillon-coligny est également absente temporairement. Céline HERVÉ a pris le relais sur ces dossiers, mais elle n'est pas « comptable » de métier et fait tout ce qu'elle peut et nous la remercions vivement pour le travail qu'elle a accompli.

Conformément aux dispositions de la comptabilité M 14, Karine PERRET rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2020 (**annexe 4**).

Karine PERRET donne la parole à Céline HERVÉ, qui explique que l'affectation du résultat était de 1 144 313,20 €. Ce montant a été inscrit entièrement en recette d'investissement, alors qu'il fallait la scinder en recette de fonctionnement pour 717 383,13 € et en recette d'investissement pour 426 930,07 €.

Daniel TROUPILLON ajoute que l'information a été transmise par Madame CHOPPICK par mail la veille, et qu'avec Céline, ils ont passé l'après-midi à trouver des solutions afin de présenter des budgets corrects et équilibrés.

Arrivée de Céline MARTIN à 18h37 et de Christelle FRANCHIN à 18h39.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'affecter ce résultat de la manière suivante (1 abstention : Joël VIRON) :

- **44 065,03 €** en excédent d'investissement reporté (compte 001 en dépenses)
- **426 930,07 €** en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 en recettes) destinés à financer le besoin net de la section d'investissement
- **717 383,13 €** d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002 en recettes)

4) Budget annexe du service assainissement - adoption du compte de gestion 2020

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière, pour l'année 2020 (**annexe 5**).

Karine PERRET présente les résultats de l'exercice 2020, tels qu'ils apparaissent dans le bilan du compte de gestion et indique qu'ils sont identiques au Compte Administratif

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière de Chatillon-Coligny avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le compte de gestion 2020 du service assainissement, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de la même année.

5) Budget annexe du service assainissement - adoption du compte administratif 2020

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire avant le 30 juin de l'année n+1.

Madame le Maire quitte la salle. Pierrette ESTANG est nommée Présidente de séance avant de procéder au vote du compte administratif 2020 et elle laisse la parole à Karine PERRET, qui présente le compte administratif.

Les comptes ont été examinés par les membres de la commission des finances et sont récapitulés dans l'**annexe n° 6**. Ils ont été définitivement arrêtés et présentent les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Excédent 2019 reporté : 331 317,59 €

- Dépenses 2020	176 659,40 €
- Recettes 2020	162 851,45 €
- Déficit de clôture 2020	13 807,95 €

Section d'investissement

Excédent 2019 reporté : 569 611,56 €

RAR dépenses : 133 075,88 €

RAR recettes : 0 €

- Dépenses 2020	23 507,39 €
- Recettes 2020	107 179,64 €
- Excédent de clôture 2020	83 672,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité adopte le compte administratif 2020 du service assainissement (1 vote contre : Yolande REBOUX).

6) Budget annexe du service assainissement – affectation du résultat 2020

Conformément aux dispositions de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation (**annexe 7**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'affecter ce résultat de la manière suivante (1 abstention : Joël VIRON) :

- | | |
|---|---------------------|
| - Au compte 002 (résultat d'exploitation reporté) : | 317 509,64 € |
| - Au compte 001 (résultat d'investissement reporté) : | 653 283,81 € |

7) Vote des taux d'imposition 2021

Karine PERRET rappelle que le Conseil Municipal a fixé, en 2020, les taux des 3 taxes locales, respectivement à :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| • Taxe d'habitation : | 15,56 % |
| • Taxe sur le foncier bâti : | 21,04 % |
| • Taxe sur le foncier non bâti : | 70,46 % |

Elle informe que pour l'année 2021, les états 1259 ne sont pas encore disponibles, le produit fiscal attendu ne peut pas être calculé. Il sera communiqué à l'assemblée dès que les éléments seront en notre possession.

Karine PERRET propose à l'Assemblée de ne pas modifier les taux pour l'année 2021. Elle précise que les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2010. Cependant, il convient d'apporter les modifications suivantes, afin de suivre les directives émanant de la Direction Générale des Finances publiques :

- Taxe d'habitation : En application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 pour les impositions des années 2020, 2021 et 2022. A compter de 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et seront compensées par la redescende de la taxe foncière départementale.

La taxe d'habitation peut être perçue sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Ainsi, il convient de ne pas délibérer pour ce taux.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : En raison de la redescende du taux de taxe foncière départementale, le taux de référence 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur le territoire au titre de l'année 2020. Aussi, il convient de rajouter 18,56 au taux de taxe foncière 2020, soit 21,04 % + 18,56 % = **39,60 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Les règles de lien demeurent les mêmes qu'en 2020, soit **70,46 %**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, fixe les taux d'imposition comme suit, afin de respecter les préconisations de la Direction Générale des Finances publiques (3 votes contre : Céline MARTIN, Augustin COLLET et Joël VIRON) :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| - Taxe sur le foncier bâti : | 39,60 % (21,04 % + 18,56 %) |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 70,46 % |

8) Budget principal : budget primitif 2021

Karine PERRET présente le projet de budget Primitif 2021 dans les annexes n° 3 (**section de fonctionnement**) et n° 3 bis (**section d'investissement**), qui s'équilibre à hauteur de :

- | | |
|--|-----------------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement : | 4 347 285,34 € |
| Dépenses et recettes d'investissement : | 1 991 830,92 € |

Karine PERRET donne lecture des montants par chapitre pour le compte administratif 2020 et pour le budget primitif 2021. Des précisions sont données concernant certaines augmentations, intitulés de compte, ou détails de dépenses et recettes.

Parmi les interrogations, sont à noter :

Yolande REBOUX demande pourquoi les dépenses du chapitre 011 sont en hausse. Madame le Maire précise que l'écart peut s'expliquer par les achats supplémentaires dûs à la COVID (Gel, masques, produits...).

Madame le Maire précise que dans les charges du personnel sont comptés les agents en arrêts maladie de longue durée (plusieurs agents actuellement). Patrick GOMET s'étonne du faible montant de remboursement par la CPAM pour les agents en arrêts et remercie Madame le Maire pour ces précisions.

Joël VIRON demande des précisions sur le montant de 50 000 € pour les reprises de concessions dans les cimetières. Madame le Maire précise que le prix par reprise de concession est estimé entre 600 et 800 € pour l'ensemble des démarches. Patrick GOMET pense que des subventions peuvent être sollicitées à ce sujet. Madame le Maire précise qu'elle n'en a pas connaissance actuellement et que les services vont se renseigner à ce sujet.

Yolande REBOUX aimerait savoir si la subvention pour la borne électrique a bien été versée. Madame le Maire précise que la Commune est toujours en attente de versement d'un montant de 3 000 € environ.

Christelle FRANCHIN aimerait savoir si un inventaire a été fait concernant l'outillage des Services Techniques. Madame le Maire précise que c'est une obligation et qu'un inventaire est fait et mis à jour régulièrement.

Pascal OZANNE demande si les tentes prévues au Budget pourront être utilisées comme l'année passée pour les repas en extérieur des scolaires aux beaux jours. Corinne GERVAIS précise que cela a été apprécié l'année dernière et que l'opération sera renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le budget primitif 2021 présenté ci-dessus (3 votes contre : Pascal OZANNE, Yolande REBOUX et Patrick GOMET, et 2 abstentions : Christelle FRANCHIN et Joël VIRON).

Madame le Maire renouvelle ses remerciements à Gérald BAKAES, Daniel TROUPILLON, Karine PERRET et Céline HERVÉ et les félicite pour le travail accompli. Elle précise qu'ils se sont réunis de nombreuses fois.

9) Budget annexe du service assainissement – projet de budget primitif 2021

Karine PERRET présente le projet de budget Primitif 2021 du service assainissement en **annexe 6**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses et recettes d'exploitation : **464 941,87 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **880 330,99 €**

Karine PERRET donne lecture des montants par chapitre pour le compte administratif 2020 et pour le budget primitif 2021. Des précisions sont données concernant certaines augmentations, intitulés de compte, ou détails de dépenses et recettes.

Parmi les interrogations, est à noter :

Patrick GOMET aimerait savoir en quoi consiste la vérification de la nappe souterraine facturée par Véolia. Madame le Maire n'a pas le devis sous les yeux et répondra à cette interrogation lors du prochain Conseil Municipal après relecture du devis correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le budget primitif 2021 du service assainissement présenté ci-dessus (2 abstentions : Christelle FRANCHIN et Joël VIRON).

10) Subventions aux associations – année 2021

Karine PERRET indique que dans le cadre de la préparation du budget 2021, l'enveloppe globale attribuée aux associations est de 40 000 €. Elle précise que cette somme prend en compte la subvention au COCAL pour les rencontres médiévales. La commission « sport et associations » a examiné la majorité des dossiers lors de la réunion du lundi 1^{er} mars. Des demandes de subventions sont arrivées après la date fixée et ont été transmises aux membres de la commission pour avis.

Tableau récapitulatif des subventions aux associations :

Associations	Subventions demandées par l'association	Subventions proposées Par la commission
ASSOCIATIONS LORRICOISES		
AFAAM	300 €	300 €
AS Pétanque	300 €	200 €
Badminton	500 €	500 €
COCAL	9 119 €	1 ^{er} versement de 4 000 € *
Energym Séniors	500 €	0 €
F.C.P.E	450 €	450 €**
Flo Harmonie Club	2 850 €	250 €
HandBall Club	5 000 €	2 000 €
Judo Club	4 500 €	1 000 €
Les Rythmiques	2 500 €	0 €
Loir'Espoir Athlé	1 000 €	1 000 €**
Lorris Escalade	300 €	300 €
Lorris Rando Loisirs	800 €	800 €
Musée G. Lemoine	2 100 €	2 100 €
Photo Club	200 €	0 €
Tennis Club	4 000 €	1 500 €
Tennis de table	1 500 €	500 €
US Lorris	Pas de demande en début d'année, peut-être en septembre, si reprise des activités	
TOTAL		14 900 €

* Le solde sera versé si les médiévales sont réalisées

** Montant versé sous réserve de la réalisation de la manifestation

ASSOCIATIONS HORS LORRIS		
Bibliothèques sonores	75 €	75 €
Campus des métiers	80 €	80 €
MFR de Beaumont les Autels	1 jeune	70 €
MFR de Gien	3 jeunes	210 €
PEP 45	4 jeunes	300 €
SEPAB (Athlétisme Bellegarde)	1 jeune	30 €
TOTAL hors Lorris		765 €
TOTAL Général		15 665 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, valide les propositions de la commission « Sport et Associations » concernant les subventions à verser aux associations (1 vote contre : Pascal OZANNE et 1 abstention : Christelle FRANCHIN).

Pour rappel, les conseillers municipaux membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote pour l'attribution de la subvention à cette même association, ainsi :

- Yolande REBOUX ne prend pas part au vote pour la subvention du COCAL
- Patrick GOMET ne prend pas part au vote pour la subvention du Handball Club
- Robert LACOMBE ne prend pas part au vote pour la subvention du COCAL

Karine PERRET explique les différences entre les montants demandés et ceux proposés : La Mairie n'a pas vocation à :

- *participer à la prise en charge du salaire des entraineurs,*
- *rembourser les cotisations d'adhésion perçues par les associations, en dédommagement de la suspension des activités pendant la crise sanitaire.*

Pascal OZANNE soutient entièrement la commune dans sa décision de ne pas rembourser les cotisations. Il s'étonne même que certaines associations (pas toutes) demandent systématiquement des subventions chaque année, alors que leur trésorerie peut leur permettre de fonctionner sans, et qu'un montant leur soit tout de même attribué. Malgré ce commentaire, il souhaite continuer à soutenir les associations.

Joël VIRON regrette que l'OMSA n'existe plus. Cela aurait permis d'accompagner les associations dans leurs démarches administratives et comptables. Peut-être que le nouveau DGS pourra apporter son aide aux associations.

Daniel TROUPILLON explique que ce n'est pas dans les fonctions et missions des agents municipaux, mais plutôt le rôle des élus. Il rappelle pour sa part avoir proposé son aide à maintes reprises, mais qu'il lui avait été répondu « de s'occuper de ses affaires ». Il informe être disponible et volontaire et qu'il apportera de nouveau son aide en cas de sollicitation. La démarche doit venir des associations qui en ressentent le besoin.

Pascal OZANNE demande quelques informations concernant une nouvelle association « Chat pédale ». Madame le Maire indique que l'association n'a pas encore été créée officiellement, mais que les fondateurs de l'association ont présenté leur projet à Daniel TROUPILLON et Karine PERRET. Elle précise qu'une aide financière pourrait être versée directement au cabinet vétérinaire.

Daniel TROUPILLON explique que l'objectif de l'association serait de recueillir les chats du quartier en particulier et de Lorris en général et de les faire stériliser si nécessaire. Stéphane GOUBEAU, passionné de vélo, récupérerait des vélos suite à des dons, les remettrait en état de fonctionnement et les mettrait à la vente. Une partie des bénéfices permettrait la stérilisation des chats.

Madame le Maire précise que la stérilisation des chats mâles (pour 45 €) pose moins de problème que celle des femelles (pour 75€), qui doivent être sous surveillance pendant plusieurs jours avant d'être relâchées.

Patrick GOMET demande s'il y a une corrélation avec l'action menée par la Police Municipale. Madame le Maire répond par la négative et que le sujet sera évoqué en questions diverses.

11) Exonération Droit de place

Madame le Maire propose la suspension de la redevance d'occupation du domaine public, et notamment les terrasses, comme en 2020 afin de soutenir les commerces locaux dont l'activité a été impactée par le COVID-19, et qui pour la plupart sont encore fermés.

Madame le Maire ajoute que dès la réouverture des cafés et restaurants, la Mairie donnera son autorisation pour l'installation des terrasses, ainsi que leur extension quand cela est possible.

Dans ces conditions et dans ce contexte exceptionnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une exonération totale aux commerçants payant une redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021.

12) Révision du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles du Département du Loiret

Madame le Maire précise qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels » et d'assurer la protection, la gestion et « l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non ».

Le département mène actuellement une procédure de révision du périmètre des zones de préemption sur tout le territoire Loirétain. Pour ce faire, les services du département ont effectué un croisement du parcellaire pour chaque Commune afin de mettre en évidence les parcelles ayant un attrait pour la biodiversité, sans bâti et appartenant à des propriétaires privés.

L'objectif de cette révision étant de pouvoir préempter les parcelles en cas de vente, afin de créer des espaces naturels sensibles. Si le Département ne souhaite pas préempter, la Commune pourrait le faire en se substituant au département.

Dans ce cadre, les communes concernées par ces parcelles (**annexe 8**) sont appelées à solliciter le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe.

Joël VIRON demande si cette révision n'est pas en surplus du dispositif de Natura 2000 et quelles sont les conséquences pour les propriétaires. Madame le Maire répond que ce droit de préemption par le Département ne concerne que les parcelles qui sont mises en vente par le propriétaire. Le fléchage des parcelles a été fait en croisant plusieurs données cartographiques (Natura 2000, ZNIEF, Trame Verte et Bleue...).

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Marc GAUDET, Président du CD45, qui accompagne la demande du Département et apporte plusieurs explications.

Claude NOLLET intervient et demande des précisions car il est lui-même concerné par plusieurs parcelles. Sur sa propriété, des parcelles sont classées en zone de préemption et d'autres non, en cas de vente cela pourrait poser problème. Madame le Maire précise que l'objectif est la préservation de la biodiversité et la protection des espèces et avoue ne pas avoir la réponse à l'interrogation de Claude NOLLET, les éléments envoyés par le CD45 n'étant pas assez précis.

Madame le Maire propose de sursoir à cette décision. Le sujet sera présenté au prochain conseil, ce qui permettra de se renseigner sur les conséquences effectives pour les propriétaires, d'un tel vote.

13) Loi d'Organisation des Mobilités (LOM) : modification des statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Madame le Maire informe que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, la loi encourage les communautés de communes à prendre cette compétence afin de mettre en place des solutions de mobilité locales, adaptées à la réalité des besoins de déplacements.

Madame le Maire indique qu'en date du mardi 16 mars 2021, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a délibéré afin de prendre la compétence mobilité dans le but de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale en complémentarité des services déjà organisés par la Région Centre-Val de Loire.

L'objectif de cette loi est notamment d'améliorer concrètement les déplacements quotidiens de tous les citoyens du territoire, de supprimer les zones blanches afin que 100 % du territoire obtienne une alternative à la voiture individuelle, avec deux priorités : un coût bas et un bilan carbone le plus neutre possible.

Madame le Maire informe que le Conseil Communautaire a décidé de :

- PRENDRE la compétence organisation des mobilités au 1^{er} juillet 2021 et pourra après diagnostic et étude des enjeux propres à son territoire proposer des services et solutions de mobilité adaptés aux besoins de ses habitants.
- MODIFIER ses statuts en y ajoutant la compétence facultative d'organisation de la mobilité.
- PRECISER à la Région Centre-Val de Loire que la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais ne souhaite pas demander le transfert des services Rémi organisés actuellement par la Région sur son ressort territorial (services de transport scolaire, services réguliers de transport public et services à la demande de transport public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification des statuts de la Communauté de Communes tel qu'indiqué ci-dessus.

14) Petites Villes de Demain : Convention d'adhésion

Madame le Maire rappelle que les communes de Châtillon-Coligny et Lorris ont été sélectionnées afin de faire partie du programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires.

Elle informe qu'une convention d'adhésion est à signer entre les communes de Lorris et Châtillon-Coligny, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et l'Etat représenté par le Préfet du Loiret, ainsi que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois, le projet de territoire devra être formalisé par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

Le soutien du programme s'appuie à la fois sur :

- l'apport de compétences par le co-financement possible d'un poste de chef de projet, recruté par la Communauté de Communes et subventionnable à hauteur de 80 % par la Banque des Territoires,
- sur l'accès à un réseau d'acteurs favorisant le partage d'expériences
- sur des financements ciblés en fonction du projet et des actions à mettre en œuvre ou encore des aides à l'ingénierie.

Les missions du chef de projet seraient de coordonner la conception ou l'actualisation du projet de territoire, de définir la programmation et les actions de revitalisation. Il devrait être un appui et un conseil auprès des instances décisionnelles.

Madame le Maire informe qu'en date du mardi 16 mars 2021, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a délibéré pour autoriser Monsieur le Président :

- à engager la Communauté de Communes dans le programme « Petites Villes de Demain », en partenariat avec les communes de Lorris et Châtillon-Coligny.
- à créer le poste de chef de projet mutualisé en charge du suivi de ce programme.

En parallèle et en complément du chef de projet, un manager (animateur) de commerce serait recruté par la commune de Châtillon-Coligny. Il serait mis à disposition de la commune de Lorris à raison de 2 jours par semaine, pour une durée de deux ans. Madame le Maire précise qu'ils recherchent une troisième commune participant au dispositif, qui pourrait compléter le temps de travail de l'animateur (2 jours à Lorris, 2 jours à Châtillon).

Ses missions seraient :

- Accompagner les commerces en difficulté,
- Mettre en place des actions commerciales avec les commerçants,
- Accompagner la structuration du réseau des commerçants,
- Accompagner les porteurs de projets privés, en lien avec la Communauté de Communes,
- Rechercher de nouveaux commerces en lien avec les propriétaires de locaux commerciaux,
- Promouvoir avec les commerçants les activités de centre-ville,
- Travailler en synergies entre les commerces et les autres activités économiques,
- Animation du marché hebdomadaire et créer un marché de producteurs.

S'agissant d'une mutualisation entre les communes, une subvention forfaitaire de 20 000 € par an pendant deux ans serait attribuée dans la limite de 80 % du coût du poste, par la Banque des territoires. Le reste à charge serait de 3 à 4 000 € par an.

Au travers de Petites villes de demain, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département. Madame le Maire ajoute qu'il n'y a pas actuellement de

crédit dédié, mais que des financements ultérieurs seront sans doute débloqués et que l'opération cœur de village entre parfaitement dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer :

- **la convention d'adhésion engageant la commune de Lorris dans le programme « Petites Villes de Demain », en partenariat avec la commune de Châtillon-Coligny et la Communauté de Communes,**
- **la convention de mutualisation avec la commune de Châtillon-Coligny pour le recrutement d'un manager de commerce.**

5. Questions diverses

15) Un point sur les dossiers en cours :

➤ Opération « Bons Solidaires »

Madame le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 28 janvier dernier, la période d'utilisation des bons solidaires a été prolongée jusqu'au **31 mars 2021**.

Elle informe qu'à ce jour, environ 384 bons ont été retirés en Mairie (et 183 ont été « remboursés »)

Elle rappelle que chaque foyer lorriçois peut bénéficier d'un bon, à venir chercher à la Mairie muni d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Madame le Maire propose d'étendre de nouveau la période d'utilisation des bons : il est décidé de la reconduire jusqu'au **30 juin 2021**, afin que les foyers qui n'ont pas encore fait la démarche, viennent chercher leur bon.

Elle rappelle les supports de communication utilisés afin de faire connaître l'opération : affiches chez les commerçants, article dans la presse auprès des 3 journaux locaux, le Site Internet de la Mairie, la page Facebook, le Panneau Pocket, le bandeau lumineux, dans le BIL et via les écoles maternelle et élémentaires.

Christelle FRANCHIN demande si la totalité de la somme budgétée n'est pas utilisée, si une aide ne peut pas être proposée aux étudiants, comme il est fait dans d'autres communes.

Madame le Maire indique que concernant les étudiants lorriçois, la première des aides doit être celle des parents. Elle précise qu'il n'y a pas eu de demande ni à la Mairie, ni au CCAS dont c'est le ressort. Elle ajoute qu'en cas de demande, la situation sera évidemment étudiée.

Maryvonne CHEVALLIER demande s'il est possible de préciser dans les affiches que les bons sont ouverts à tous sans conditions de ressources. En effet, elle a rencontré plusieurs administrés qui n'ont pas pris leur bon pensant soit qu'ils n'étaient pas bénéficiaires, soit qu'ils avaient assez les moyens pour ne pas le prendre.

Madame le Maire comprend cette réflexion. Elle rappelle que l'objectif de l'opération est de soutenir les commerçants locaux et qu'effectivement, même les foyers qui ont « les moyens » peuvent utiliser ces bons pour confirmer leur soutien.

Corinne GERVAIS ajoute qu'en tant que commerçante, elle réoriente souvent ses clients vers des commerces qui sont restés fermés pendant le confinement.

➤ Capture des chats

Madame le Maire souhaite donner des explications afin de faire taire les rumeurs : « Nous ne sommes pas des tueurs de chats » !!! Ils sont capturés, identifiés quand c'est possible (puce ou tatouage obligatoire) puis relâchés ou rendus à leurs propriétaires. S'ils ne sont pas identifiables donc s'ils n'ont pas officiellement de propriétaires, alors ils sont emmenés à la SPA de Chilleux-aux-bois afin d'être stérilisés, pucés puis mis à l'adoption.

Madame le Maire ajoute que cette opération est menée pour faire suite à une pétition de riverains qui subissent les nuisances de chats errants dans leur quartier.

Gérald BAKAES informe qu'à ce jour, un seul chat a été attrapé et qu'il a été relâché car il était pucé.

Madame le Maire indique avoir elle-même des chats et qu'elle ne souhaite pas de mal aux chats errants. Le but est de réguler la population des chats par la stérilisation et de fait réduire les nuisances (déjections principalement).

➤ Campagne de vaccination liée au COVID-19

Avant le faire un point sur la campagne de vaccination, Madame le Maire souhaite apporter des précisions : quatre classes de maternelle ont été fermées pour cause de 2 cas positifs d'enfant au COVID-19. Après le respect du délai d'isolement, trois classes doivent rouvrir dès le lendemain (vendredi 26 mars) et la dernière dès le lundi 29 mars. Elle précise que la décision de fermeture a été prise par l'Education Nationale afin d'éviter la propagation du virus.

Pascal OZANNE demande si Madame le Maire a le pouvoir de fermer des classes. Elle répond par l'affirmative en précisant qu'une telle démarche doit être justifiée et menée avec l'ARS.

Karine RENARD demande combien de jours les classes ont été fermées. Madame le Maire répond une dizaine de jours (délai requis).

Concernant la campagne de vaccination, Madame le Maire informe qu'elle ne détient pas de « liste noire », où figurent les noms de ses amis et membres de sa famille.

Elle exprime sa colère et son mécontentement concernant des calomnies qui circulent sur les réseaux sociaux. Elle rappelle que la situation liée au COVID-19 est dramatique et que des gens en meurent. Elle ne peut pas laisser des individus sous-entendre qu'elle ne fait pas le nécessaire pour les administrés.

Elle explique que depuis janvier, date du début de la vaccination, une liste est ouverte en Mairie, afin de se faire inscrire sur une liste d'attente afin d'être recontacté par les organisateurs des campagnes de vaccination. Les premiers inscrits ont été les personnes les plus vulnérables (+ de 75 ans et inscrits au registre du Plan Communal de Sauvegarde), ensuite les personnes de + de 75 ans, et enfin les personnes ayant des facteurs de comorbidité.

Madame le Maire ajoute que les réflexions faites sur facebook sont odieuses et en cas de récidive, elle n'hésitera pas à porter plainte pour diffamation. Les propos sont faux et inacceptables.

Pascal OZANNE prend la parole et soutient Madame le Maire. Lui aussi trouve que ces calomnies n'ont pas lieu d'être.

Yolande REBOUX se joint à lui et est d'accord.

Christelle FRANCHIN indique qu'il ne faut pas tout lire sur les réseaux sociaux et que beaucoup d'informations sont mauvaises et qu'il faut vivre avec.

Philippe KUTZNER n'est pas d'accord, il explique qu'il faut avoir de la retenue dans les contenus qui sont écrits, et qu'il y a bien une personne qui écrit derrière son ordinateur. Il condamne la démarche.

Christelle FRANCHIN explique qu'ils sont 5 élus de « l'opposition » au Conseil Municipal et souhaite être différenciés de la liste initiale.

Daniel TROUPILLON regrette et constate que malheureusement les choses qui sont écrites sur les réseaux sociaux, sont lues et crues.

Yolande REBOUX informe que la page facebook incriminée a changé de nom.

Madame le Maire remercie Gérald BAKAES qui a transporté deux administrés jusqu'au centre de vaccination de Montargis.

Christelle FRANCHIN demande s'il existe des cartes d'élus. Madame le Maire répond par l'affirmative mais seulement pour le Maire et les Adjoints. Elle indique qu'une attestation peut être rédigée si besoin pour justifier d'une réunion auprès de son employeur. Des heures de représentation peuvent être accordées en fonction des entreprises. Il convient de se renseigner auprès de son employeur.

6. Questions orales des conseillers municipaux

Madame le Maire propose de faire un tour de table :

- Corinne GERVAIS informe qu'elle a visité avec Karine PERRET la Ferme de Lorris et qu'elles ont rencontré les dirigeants de l'association « La Belle Transition ». La Mairie souhaite les soutenir dans leurs actions. Fabrice TROMBIK précise que la Ferme de Lorris loue des terres à la Belle Transition afin qu'elle y organise ses activités.
- Corinne GERVAIS indique qu'une nouvelle boutique de prêt à porter va ouvrir le 1^{er} avril, dans la Grande Rue, à la place de chez Renata. Madame le Maire a rencontré la gérante.
- Corinne GERVAIS indique que l'antenne relais du Gué l'Evêque fonctionne et qu'enfin il y a du réseau dans le lotissement.
- Corinne GERVAIS explique que les conseillers municipaux jeunes souhaitent de nouveau de réunir. Elle propose que la prochaine réunion se fasse en visioconférence.
- Patrick GOMET demande si l'installation du NRO a pris du retard. Daniel TROUPILLON répond par l'affirmative. Il y a un léger report dans la mise en service prévue initialement le 1^{er} avril et reportée pour le 8 avril en raison d'un cas positif COVID.
Patrick GOMET demande s'il y aura une armoire de transmission au Gué l'Evêque. Daniel TROUPILLON indique qu'il y aura au moins 5 armoires réparties sur la commune, dont le Gué l'Evêque.
- Patrick GOMET demande où en est l'avancée du nouveau site Internet. Corinne GERVAIS répond qu'il est pratiquement fini. Il est en phase de relecture. Elle indique qu'Elif et Céline ont suivi cette semaine une formation à distance pour la gestion et la mise à jour du site. Il devrait être mis en ligne pour le 1^{er} avril.
- Patrick GOMET souhaite apporter un démenti concernant la mésentente chez les commerçants lorriçois. Il indique qu'il y a de bons retours auprès de l'association de commerçants et une bonne fédération.

- Yolande REBOUX demande si une première analyse a été faite concernant le rapport Guittot et les travaux de l'Eglise. Madame le Maire répond que les travaux sont estimés pour 2 600 000 €. Elle précise que les subventions seront réduites car elles étaient calculées sur une base de travaux à 4 000 000 €. Yolande REBOUX demande pourquoi une telle diminution est faite. Madame le Maire explique et rappelle que des études complémentaires avaient été demandées par les ABF. Il s'avère que les travaux liés à ces études seront financièrement peu importants.
- Yolande REBOUX informe avoir reçu un courrier du Père LETHIELEUX concernant différents sujets et notamment l'église. Madame le Maire indique qu'une réponse lui a déjà été apportée.
- Pascal OZANNE tient à remercier les services techniques. Il a constaté des changements positifs depuis l'arrivée de Fabien AVRIL au sein des espaces verts.
- Pascal OZANNE demande si la commission travaux ne fait pas doublon avec la commission « cœur de village ». Gérald BAKAES répond par la négative. La 1^{ère} commission traite de l'ensemble des travaux sur la commune et la 2nd ne concerne que l'opération cœur de village.
- Pascal OZANNE demande quels sont les travaux effectués derrière le gymnase municipal. Madame le Maire répond qu'il s'agit des travaux pour la mise en service du NRO.
- Pierrette ESTANG demande où est située la maison « De Jésus ». Madame le Maire répond qu'il s'agit de la maison située derrière la boutique « Décors Autrement ». Pierrette ESTANG indique qu'elle souhaitait savoir où avait été entreposé le matériel du Comité des Fêtes.
- Fabrice TROMBIK remercie Karine PERRET, Corinne GERVAIS et Nicolas COUVRAND pour l'aide qu'ils pourront apporter à l'association « la Belle Transition ».
- Fabrice TROMBIK remercie le Conseil Municipal pour l'exonération des droits de place.
- Maryvonne CHEVALLIER s'associe à Pascal OZANNE pour remercier les services techniques et notamment pour l'installation de bancs.
- Augustin COLLET fait part des remerciements de Madame COTTIN, qui va ouvrir la boutique de prêt à porter, concernant l'accueil de Madame le Maire pendant leur rendez-vous.
- Augustin COLLET informe que la mise en place d'une nouvelle opération « Food Friday » à destination des étudiants. L'objectif est le même que pour les boîtes confectionnées à Noël afin de soutenir les étudiants Orléans.
- Karine RENARD trouve que ce soutien aux étudiants est très important, afin qu'ils conservent un lien social, surtout quand ils sont confinés à distance. Elle-même concernée par son fils étudiant à distance, elle indique que même un courrier de soutien leur remonterait le moral.
- Robert LACOMBE remercie les services techniques pour l'aide qu'ils ont apportée lors du déménagement du matériel du Comité des Fêtes.

- Madame le Maire donne la parole à Céline HERVE, qui remercie l'ensemble des élus pour leur compréhension et leur indulgence concernant le vote du budget.
- Karine PERRET indique être contente d'apprendre que les commerçants de l'association s'entendent bien entre eux. Elle ajoute qu'elle est moins contente car l'association ne s'entend pas avec la Mairie. Elle donne ensuite lecture d'un mail de la Présidente de l'association qui « menace » d'écrire à la Presse concernant notamment la création de l'agenda municipal et l'oubli involontaire de la mention de ses associations.
Corinne GERVAIS prend la parole et s'excuse de ne pas avoir transmis aux élus de la commission communication l'ébauche de l'agenda avant envoi à l'imprimeur. Il y aurait peut-être eu moins d'erreurs. Elle rappelle qu'elle devait l'envoyer dans des délais impartis et que pour le prochain, elle avait déjà beaucoup de corrections. Elle remercie d'ailleurs Fabienne de l'OTSI, qui lui a apporté de nombreuses informations. Concernant l'association « Un évènement à votre image », elle confirme que c'est un oubli involontaire, et qu'il ne faut pas rentrer dans la paranoïa. Concernant l'association des commerçants, Corinne GERVAIS indique qu'elle n'en fera jamais parti tant que la Présidente actuelle y est présente. Elle rappelle qu'une association se crée avec des membres qui élisent un Président, un secrétaire et un trésorier et non pas l'inverse comme c'est le cas pour cette association.
- Karine PERRET remercie également les élus pour leur indulgence pour le budget.

7. Date du prochain Conseil Municipal

La date est fixée au jeudi 20 mai 2021 à 19h00 (s'il n'y a pas de couvre-feu), puis début juillet et en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.



Le Maire

Valérie MARTIN

